



travail sans contrat de travail

Par **Katia68**, le **03/11/2010** à **15:24**

Bonjour

J ai travaillé dans un restaurant plus d une semaine sans aucun contrat de travail le poste ne me convenant point je leur dit que je ne viendrai pas pour la soirée de toute manière je n ai signé aucun contrat de travail

Je recois un courrier en AR me disant que les papiers sont à disposition et que je dois me déplacer pour les récupérer

2 questions dois je me effectivement me déplacer

Dois je signer le contrat de travail ????

En fait je ne sais quoi signer car après tout aucun accord préalable n était convenu

Merci de vos réponses

Une salariée (ex) en détresse

Par **P.M.**, le **03/11/2010** à **15:46**

Bonjour,

Il faudrait savoir quels documents sont à votre disposition car s'il s'agit seulement de votre solde de tout compte, certificat de travail et attestation Pôle Emploi c'est plutôt une bonne nouvelle...

Sans contrat de travail écrit, si vous n'en signez pas un antidaté, vous êtes réputée en CDI sans période d'essai, c'est donc plutôt vous qui seriez dans l'illégalité en démissionnant sans préavis, lequel est réduit à 48 heures pendant la période d'essai dans votre situation...